

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU SYNDICAT
PEDAGOGIQUE DE VILLEFERMOY 2018/2019**

La restauration scolaire est un service facultatif. Son seul but est d'offrir une prestation de qualité aux enfants de nos écoles.

1 Demande d'inscription :

L'inscription doit être faite auprès du secrétariat du Syndicat Pédagogique de Villefermoy pour l'année scolaire 2018/2019.

Toute inscription sera soumise à la condition d'un compte restauration scolaire non débiteur.

Le dossier complet devra être déposé au plus tard le samedi 30 juin-Permanence le 26 juin de 14h à 19h

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription à la cantine complétée et signée
- La fiche médicale (au dos de la fiche d'inscription) avec l'autorisation signée
- Le planning annuel prévisionnel de fréquentation de la cantine complété et signé

2 Modification du planning prévisionnel :

Pour permettre une certaine souplesse, les parents peuvent modifier par courrier ou par mail le planning prévisionnel au plus tard le jeudi avant midi pour la semaine suivante. Aucun message oral ne pourra être pris en compte.

3 Inscription pour une fréquentation exceptionnelle :

En cas d'imprévu de force majeure, suivant les possibilités d'accueil de la cantine, les enfants non inscrits pour une fréquentation régulière, pourront être accueillis (consulter le secrétariat du Syndicat Pédagogique de Villefermoy).

4 Médical :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. **Si un P.A.I a été mis en place, une copie devra être adressée au Syndicat Pédagogique.**

5 Le Paiement :

Chaque famille recevra 15 jours avant son échéance la facture correspondant aux repas servis le mois précédent. Les règlements seront effectués par chèque ou par espèces au secrétariat du Syndicat Pédagogique de Villefermoy aux heures habituelles d'ouverture.

Le règlement non reçu à la date limite inscrite sur la facture entraînera le recouvrement par la trésorerie de Nangis sans obligation de relance préalable.

Pour l'année 2018/2019, le prix du repas est fixé à 4.25 euros.

Ce prix de repas est susceptible d'être modifié en cours d'année sur décision du Conseil Syndical.

Les repas ne sont pas facturés en cas de :

- Fermeture de la demi-pension,
- Force majeure (décès, ...) sur présentation d'un justificatif,
- Absence pour participer à une sortie ou à un voyage scolaire, (les écoles se chargent de prévenir le syndicat)
- Absence pour maladie d'**au moins 2 jours consécutifs** avec présentation du **certificat médical qui devra être communiqué au secrétariat du Syndicat Pédagogique de Villefermoy le jour même de l'absence**. A cette condition les repas non pris pourront être déduits, **le repas du premier jour restant à la charge des familles.**

Pour l'enfant qui se présenterait à la cantine sans être inscrit selon les modalités des articles 1 et 2, celui-ci serait admis à titre tout à fait exceptionnel mais le tarif du repas serait majoré de 100%.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du CCAS de votre commune de résidence (se renseigner auprès du secrétariat de votre mairie).

6 Discipline :

Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel communal interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier d'incivilités).

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées par le Syndicat Pédagogique de Villefermoy, en accord avec le Maire, après convocation des parents. **Merci de rappeler chaque jour à votre ou vos enfant(s) s'il(s) mange(nt) ou non à la cantine.**

En cas d'urgence :

CANTINE DE SAINT-OUEN-EN-BRIE : 01 60 67 54 69
CANTINE DE FONTENAILLES : 01 64 60 90 11
CANTINE DE LA CHAPELLE RABLAIS : 01 64 08 43 15

Syndicat Pédagogique de Villefermoy
Mairie de Saint-Ouen-en-Brie 77720







☎/Fax 01.60.67.50.29 Courriel : syndicat.villefermoy@wanadoo.fr

Ouvert : les lundis de 9h00 à 12h00, et les mardis et jeudis de 14h00 à 16h00






Charte du Savoir-Vivre et du Respect Mutuel*A lire ou faire lire aux enfants et à signer par les enfants et les parents*

Pour une meilleure ambiance et une tenue améliorée de la cantine scolaire, quelques consignes toutes simples et faciles à appliquer devront être respectées.

REGLEMENT**Avant le repas : 6 consignes**

1		Je vais aux toilettes « en les laissant aussi propre que lorsque je suis arrivé »
2		Ensuite je me lave les mains « sans éclabousser mes camarades »
3		J'arrête de jouer quand on me le demande
4		J'attends sagement devant la porte de la cantine qu'on me dise d'entrer
5		Je prends connaissance du menu avant de m'installer pour ne pas me lever pendant le repas
6		Je m'installe dans le calme, à la place qui m'est attribuée

Pendant le repas : 5 consignes

1		Je me tiens bien à table
2		Je n'abîme pas le matériel et en particulier les tables et les chaises
3		Je ne joue pas, surtout avec la nourriture
4		Je parle doucement, je reste tranquille, JE NE CRIE PAS
5		Les dames qui servent le repas doivent être respectées autant que le sont mes parents et mes instituteurs